

**République Française**

---

**Département de la Charente**

---

Arrondissement de Cognac

Commune de Saint-Brice  
Agglomération

---

ARRETE DE SALUBRITE

---

**ARRÊTÉ N° 2015-3 P**

---

Le Maire de la commune de Saint-Brice

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 224-13 et R 2224-23 ;

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment son article L 1311-1 ;

**VU** le Code Pénal, et notamment son article R 610-5 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 septembre 1985 portant application du règlement sanitaire départementale ;

**VU** le Règlement de collecte des déchets ménagers de Calitom.

Considérant qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 Calitom ramassera seulement les ordures ménagères présentées à la collecte en sacs ou en conteneurs conformes à la norme NF EN 840-1 ;

Considérant que désormais la Mairie de Saint-Brice propose un prix préférentiel aux habitants de la Commune pour l'acquisition de ces nouveaux conteneurs par foyer ;

Considérant qu'en raison de son pouvoir de police, le Maire est en droit de prendre des mesures de police en matière de salubrité publique, notamment en ce qui concerne la propreté de la voirie communale ;

Considérant que les animaux peuvent déverser le contenu des sacs poubelles noirs sur la voie publique.

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

La présentation à la collecte des ordures ménagères dans les sacs noirs posés directement sur les trottoirs est interdite.

Cette disposition ne s'applique pas pour les déchets issus de la collecte sélective (sacs jaunes).

Les propriétaires des bacs veillent à ce que les conteneurs n'entravent pas la circulation des piétons et des véhicules sur la voie publique.

### **Article 2 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivis selon la législation en vigueur. Elles sont punies de l'amende prévue pour les contraventions de première classe.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **Article 4 :**

Monsieur le Maire, les adjoints, le Chef de la brigade de gendarmerie de Cognac sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Brice, le 11 août 2015

Le Maire,

Jean-Claude TESSENDIER